

ECOPOLE-BELLEVUE  
PASSE DES VILLAS  
33700 MERIGNAC  
TEL 05 57 77 76 26  
bascul@ecopole-bellevue.com

# ÉCOPÔLE BELLEVUE



**1- ENTREPRISE DE TRANSPORT, AFFRETEMENT OU ACHETEUR**

**Matière transportée :**

Granulats / déblais inertes

Fuel, gasoil

Pièces atelier

Autres (DND, bois...)

**Aménagement ou type de véhicule :**

Plateau

Benne

Carrossé, bâché

Citerne

Autres

**Nature de l'opération :**

CHARGEMENT : Répétitive

Ponctuelle

ANNUEL

Heure : 7H30-12H-13H-16H30(16h le vendredi)

DECHARGEMENT : Répétitive

Ponctuelle

Date : \_\_\_\_\_

Heure : \_\_\_\_\_

**Marchandise dangereuse :**

Non

Oui

**Conditionnement de la marchandise :**

Vrac et citerne

Palette

Big Bag

Collis non palettisés

**2 - MATERIEL UTILISE POUR LE CHARGEMENT/DECHARGEMENT**

Chargeur à godet

Pelle à grappin

Chariot télescopique

Sans engin

Grue

Autre

**3 - RESPONSABLES AU CHARGEMENT/DECHARGEMENT**

ECOPOLE-BELLEVUE est responsable **uniquement** dans le cas où le chargement/ déchargement est effectué par un opérateur et du matériel d'ECOPOLE-BELLEVUE. Dans les autres cas c'est à dire lorsque l'entreprise extérieure utilise ses propres moyens pour le chargement/déchargement, l'entreprise extérieure en est responsable.

**4 - CONSIGNES PARTICULIERES DE SECURITE POUR CHARGEMENT/DECHARGEMENT EN DEHORS DES HORAIRES D'OUVERTURE**

- 1/ L'entreprise extérieure s'engage à ce que ses salariés ne soient jamais en situation de travailler isolé sur site (convois de 2 camions minimum).
- 2/ Il est strictement interdit de descendre du véhicule lors des opérations de chargement/déchargement.
- 3/ Seules les personnes nommées ci-dessous sont autorisées à pénétrer sur site, et à utiliser le matériel pour le chargement et/ou déchargement défini au point 2.
- 4/ L'entreprise extérieure délivre une autorisation de conduite aux salariés concernés pour ces opérations spécifiques. Ce document devra être en leur possession sur site.

**LISTE DU PERSONNEL AUTORISE**

Nom	Prénom	Date de Naissance	Date de Validité		Signature salarié
			CACES	Visite médicale	

**5 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE**

- 1/ Suivre les instructions du personnel du site
- 2/ Tout déplacement à pied sur le site nécessite au minimum le port de chaussures de sécurité, le casque et le gilet haute visibilité de classe 2
- 3/ Le port des équipements de protection individuelle est obligatoire selon la nature du produit transporté
- 4/ Respecter les consignes affichées et les modes opératoires
- 5/ Nettoyer l'aire de déchargement ou de chargement avant et après l'opération si nécessaire
- 6/ Pour le transport de marchandises dangereuses, les véhicules devront répondre au règlement ADR et les chauffeurs devront être détenteurs de l'habilitation APTH correspondante.

**6 - CONSIGNES GENERALES D'ACCES ET DE CIRCULATION**

Présentation à l'accueil-bascule pour accomplir les formalités d'entrée (pesage de la tare, bon de Vitesse limitée à 10 Km/h  
Respecter le plan de circulation et de signalisation, affiché ou disponible sur les sites

Priorité aux engins (Chargeur-Pelleteur)  
Interdiction de circuler benne levée  
Partir toujours en marche avant

**Surcharge interdite**  
**circulation imposé**

Attention aux piétons et aux chargeurs, ils sont prioritaires et n'ont pas de sens de circulation imposé

Avant toute opération de bannage, vérifier que la zone est :

- plane
- exempt de tout obstacle au sol ou aérien (ligne électrique, mur, édifice...)
- stable
- exempt de présence autre (piétons, autre véhicule en manœuvre...)

Il est interdit de circuler dans les zones autres que celles dédiés au chargement/ déchargement sans autorisations

**Il est interdit de descendre pendant le chargement**

Il est interdit de circuler autour des camions et des chargeuses.

**7 - DANS LES ZONES REGLEMENTEES**

**INTERDICTIONS:**  
Ne pas fumer  
Ne pas utiliser des feux nus  
Ne pas utiliser le téléphone portable  
Respecter les consignes affichées



**8 - QUALITE**

Vérifier la propreté de la benne  
Prendre connaissance du plan de circulation  
Ne pas rouler sur les stocks  
Valider avec le conducteur de chargeur le stock avant le chargement/ déchargement

**9 - CONSIGNE EN CAS D'ACCIDENT**

<b>PROTEGER</b>	La victime et vous-même Eviter le sur-accident
<b>ALERER</b>	Les pompiers : 18      Police : 17      SAMU : 15      Depuis un portable : 112
<b>SECOURIR</b>	Un sauveteur secouriste du site (casque vert) Porter les premiers soins si vous en avez les compétences Attendre et guider les secours

**10 - ENVIRONNEMENT**

Respecter la limitation de vitesse pour limiter les envois de poussières;  
Jeter vos déchets dans les containers appropriés;  
Munissez vous d'un kit anti pollution;

La lettre d'engagement de la direction en matière d'environnement est affichée sur le site.  
Bachage en sortie de site obligatoire.

**En cas de pollution accidentelle :**

- Etape 1 : Arrêter la source de la pollution.
- Etape 2 : Eviter la propagation.
- Etape 3 : Appliquer les produits absorbants.



Etape 4 : Recupérer les produits absorbants souillés et les mettre au tri sélectif.

Etape 5 : Prévenir le responsable du site.

Si vous ne possédez pas d'absorbants :  
des kits anti-pollution et des granulés absorbants sont disponibles sur les sites.

**GABANDEAU FRERES**  
SAS au capital de 1 313 940€  
Siège Social : Champblanc  
**16370 CHERVES-RICHEMONT**  
Siret : 775 563 273 00017 APE : 4673A  
Tél : 05 45.83.24.11

# ÉCOPÔLE BELLEVUE

ECOPOLE-BELLEVUE  
POUPPEVILLE GABRIEL

Nom, date et signature **GEORGEON MICHAEL**      Entreprise extérieure

